

29/03/2024 VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone: 03.20.77.15.27

E mail: contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20242903ACTE25, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, fermeture à la circulation au droit des travaux de réparation d'isolateurs endommagés sur le réseau électrique avec réalisation d'un point d'élagage et mise en place d'une nacelle élévatrice, au 897, rue du Puits,

59193 ERQUINGHEM-LYS

Le 21 mai 2024 de 8 h 30 à 12 h;

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS, 39, rue Ferdinand de Lesseps 59130 LAMBERSART, qui doit réaliser des travaux de réparation d'isolateurs moyenne cassés sur le réseau électrique et réalisation d'un point d'élagage au 897, rue du Puits, et mise en place d'une nacelle élévatrice

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°)

Le 21 mai 2024 et pendant la durée du chantier, il sera interdit de circuler (fermeture) et de stationner au droit des travaux de réparation d'isolateurs cassés sur le réseau électrique avec réalisation d'un point d'élagage et mise en place d'une nacelle élévatrice au 897, rue du Puits.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **ENEDIS**.

<u>Article 3°)</u> les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°)
L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 26 mars 2024.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La Société ENEDIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 29 mars 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Aux travaux sur le Domaine Public



